



Délibération du Conseil Syndical n° 2026-33

Séance du : 2 juillet 2026

À Aulnay-de-Saintonge (17)

Date de convocation : 18 juin 2026

Nbre de délégués en exercice : 36 titulaires 19 suppléants

Nbre de voix présentes : 20

Nbre de voix représentées par pouvoir : 3

Nbre de voix n'ayant pas pris part au vote (suppléant) : 1

Nbre de voix décomptées : 22

Secrétaire de séance : Mme Ornella TACHE

Objet : PTGE du SAGE Boutonne - Développement agricole de la culture de chanvre pour la ressource en eau

L'An Deux-Mille-Vingt-Six le deux juillet, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Aulnay de Saintonge (17), pour une Assemblée Générale ordinaire sur convocation en date du dix-huit juin deux mille vingt-six. La séance est présidée par Frédéric EMARD, Président. Ornella TACHE est nommée secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Membres du SYMBO Présents / Excusés / Représentés/Présents Non Votants

Délégués titulaires				Délégués suppléants	
Conseil Départemental de la Charente-Maritime : 5 voix					
ALOE Caroline	P	DE ROFFIGNAC Françoise	R	DUCROCQ Marie-Karine	E
GAY Gilles	E	GODINEAU Jean-Claude	E	VILLAIN Stéphane	E
CHEDOUTEAUD Stéphane	P				
Conseil Départemental des Deux-Sèvres : 3 voix					
BARILLOT Dorick	P	MAUFFREY Philippe	E	MISSIOUX Marie-Pierre	E
FOUILLET Olivier	E				
CDC Vals de Saintonge : 14 voix					
EMARD Frédéric	P	SURAUD Marie-Noëlle	P	POMMIER Bruno	E
TACHE Ornella	P	PELLETIER Michel	P	SANTAGIULIANA Barbara	E
MOUTARDE Jean	E	POINOT-RIVIERE Annie	E	BERNARD Patrick	P
POUILLET Sylvie	E	BAUDOIN Frédéric	P	PERAUD Danièle	E
LEAUD Jean-Luc	R	FLOCH-RUJU Valérie	E	MARTINEAU Pascal	E
GICQUEL Roselyne	P	BOUTET Michel	E	CANTI Manon	E
GOGUET Jacques	R	MOREAU Suzette	P	TRANQUART Cédric	E
CDC Mellois en Poitou : 10 voix					
PICHON Gilles	P	GALLARD Sophie	E	DELEZAY Gaëtan	E
BALLAND Cyril	P	BOCHE Bernard	E	SUIRE Rudy	E
BRETONNIER Pascal	P	LEROUX Bruno	E	GARNIER Gwendoline	P
MARTIN François	P	BARRE Daniel	E	GUERIN Julien	E
BAUDOIN Yohan	E	DESMIER Didier	E	WATTEBLED Frédéric	E
CARO : 1 voix					
RABAUD David	E			BESSAGUET Bruno	P
CDC Aunis Sud : 1 voix					
BERNARDIN Eric	E			BOUTTEAUD Louis	P
CAN : 1 voix					
LEYSSENE Philippe	E			MARTINS Elmano	E
SMAEP 4B : 1 voix					
BOUFFARD Christian	P			MARTIN Patrick	PNV

Parmi les délégués désignés par le SMAEP 4B, le délégué titulaire et le délégué suppléant étaient présents. En conséquence, le délégué titulaire a été votant et le délégué suppléant a été non votant.

Pouvoirs

Mme Françoise de ROFFIGNAC a donné pouvoir à M Frédéric EMARD.

M Jean Luc LEAUD a donné pouvoir à M Michel PELLETIER.

M Jacques GOGUET a donné pouvoir à Mme Marie Noëlle SURAUD.

Assistaient également à la réunion

Mme Sandrine CHAUVIN - SYMBO

Mme Aurélie BELLICAUD – SYMBO

M Pascal VOIX – SYMBO

Mme Lysiane CHUPIN – Nouvelle République et la Concorde

Frédéric EMARD, Président, ouvre la séance à 18h45. Après appel nominal des délégués du SYMBO, il a dénombré 20 délégués présents, trois voix représentées et une voix ne prenant pas part au vote (suppléant), soit 22 voix délibératives. Il a donc été constaté que les conditions de quorum étaient remplies.

Le Comité syndical était valablement constitué.

Madame Ornella TACHE est nommée secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Le développement de la filière chanvre est inscrit comme action prioritaire du PTGE du SAGE Boutonne, au regard de l'intérêt de cette culture pour la ressource en eau.

Pour cela, le SYMBO porte un projet d'implantation d'une défibreuse de chanvre à Saint Julien de l'Escap, afin de structurer le développement du chanvre sur le bassin versant de la Boutonne.

L'objectif est une montée en puissance progressive des surfaces cultivées en chanvre, dans la perspective de 400 ha d'ici 3 ans, et 600 ha en régime de croisière, en priorité sur le bassin versant de la Boutonne, et sur les territoires Re-Sources d'Eau 17 hors bassin versant de la Boutonne (territoire Arnoult-Lucérat et Aire d'alimentation de captage (AAC) Tout-Vent).

Cette superficie permettra d'avoir un réel impact sur la ressource en eau.

Il convient d'accompagner le développement des surfaces cultivées en chanvre, pour permettre l'approvisionnement de l'unité de défibrage et le dimensionnement des modèles économiques des agriculteurs et de l'exploitant de l'unité de défibrage.

Accompagnement par le SYMBO du développement de la culture du chanvre sur le bassin versant de la Boutonne : Essais agronomiques 2026

Enjeux et objectifs

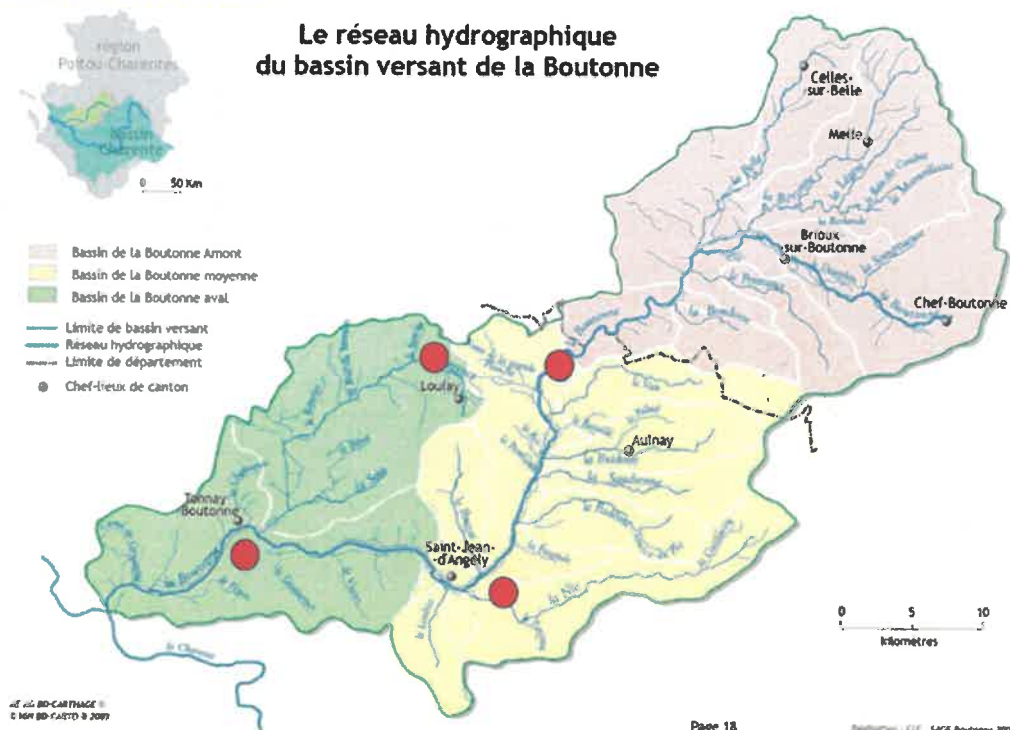
Jusqu'à présent, les essais de la culture de chanvre menés sur le bassin versant de la Boutonne, qui ont déjà permis aux agriculteurs de s'approprier la culture, se sont concentrés sur la Trézence. Il paraît à présent nécessaire de mener des essais sur l'ensemble du bassin versant de la Boutonne, afin de comparer les résultats sur différents types de sols, en fonction de la précocité de la variété, de la fertilisation azotée et de l'irrigation apportée. Les résultats comprendront aussi bien le rendement de la culture que les retombées économiques pour les agriculteurs, qui devront être chiffrées.

Il est proposé que le SYMBO soit maître d'ouvrage des essais agronomiques, avec une prestation de MB agri, un prestataire externe agronome indépendant, pour les essais de 2026. L'animatrice PTGE du SYMBO, ingénieure agronome, participera également au suivi agronomique, pour les essais de 2026 et les années suivantes.

Protocole des essais 2026 :

Concernant les essais de la première année, environ 13,3 ha sont prévus, dans quatre exploitations agricoles réparties sur la partie Charente-Maritime du bassin versant de la Boutonne, au niveau des points rouges sur la carte ci-dessous.

Localisation des essais



Les modalités testées sont les suivantes :

- Type de sol : argilo calcaire superficiel, varenne (bord de Boutonne), et marais argileux
- Fertilisation azotée : 0, 25 et 75 unités,
- Irrigation : 0, 50, 75 et 100 mm,
- Variétés : USO 31 (précoce) et Futura 83 (tardive).

Les semences pour les essais ont été achetées par le SYMBO pour un coût de 4 747,06 € au fournisseur Hemp it, avec le soutien financier à hauteur de 70 % de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au titre de l'animation départementale (2024-2026) de la filière chanvre :

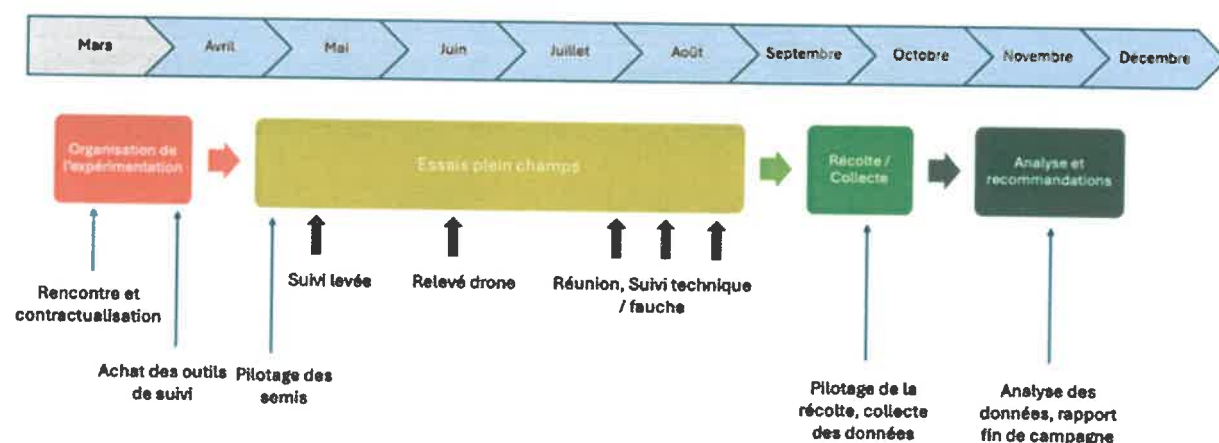
- 450 kg de variété USO 31 (variété précoce),
- 270 kg de variété Futura 83 (variété tardive).

De même, du fait de contraintes de calendrier, puisque le protocole d'essais devait démarrer fin avril, l'analyse des données disponibles et des parties prenantes a été confiée à MB agri par le SYMBO pour un coût de 9 300 € subventionnés à hauteur de 70 % au titre de l'animation départementale 2024-2026 de la filière chanvre.

La prestation demandée à MB agri concernant le suivi des essais et objet du présent rapport est la suivante :

- Étape 2 : plan d'expérimentation des essais 2026,
- Étape 3 : mise en œuvre et suivi des essais,
- Étape 4 : analyse et recommandations pour les années suivantes.

2026



De plus, il est proposé de signer avec les agriculteurs la convention en annexe 1 pour indemniser les essais à hauteur de 900 €/ ha, soit un montant à l'hectare comparable aux autres grandes cultures.

La paille sera récupérée sur l'exploitation par le SYMBO pour les tests machine de la future défibreuse. Le paiement sera réalisé au moment de la réception de la paille.

Le semis de l'ensemble des parcelles en essais est réalisé par une même personne, en même temps que la fertilisation, afin d'éviter les biais liés à une différence de semeur et gagner du temps en termes de réglage du semoir. De la même manière, la fauche et la mise en bottes seront effectuées par une même personne sur la totalité des parcelles. Les bottes seront étiquetées en fonction de la modalité, et pesées pour connaître le rendement de chaque modalité.

Le partenariat pour un développement concerté de la culture du chanvre

Les essais menés en 2026 par Eau 17

Compte-tenu des intérêts déjà mentionnés de la culture du chanvre pour la qualité de l'eau, le projet de développement de la filière chanvre est mené en partenariat avec le syndicat Eau 17, qui souhaite également développer la culture du chanvre sur ses Aires d'Alimentation de Captage prioritaires en eau potable.

Eau 17 a acheté des semences Felina 32 pour des essais de chanvre en 2026. 7,5 ha se situent sur le territoire Re-Ressources Arnoult-Lucérat. Un autre agriculteur qui souhaite participer aux essais chanvre 2026 sur 1 ha en lien avec Eau 17 se situe à Paillé, sur le bassin versant de la Boutonne.

Il est proposé de signer la convention jointe en annexe 2 avec les agriculteurs menant ces essais chanvre en lien avec Eau 17, étant précisé que la paille sera également utilisée pour les essais machine de la défibreuse. L'indemnité versée par le SYMBO serait de 140 €/t (prix envisagé dans le business plan EY du projet d'unité de défibrage).

Il est à noter qu'Eau 17 a laissé aux agriculteurs le choix de réaliser les essais et vendre la paille à Chanvre Mellois ou avec le SYMBO.

Projet d'essais avec le SMAEP4B et le SERTAD à partir de 2027

Le Syndicat mixte d'assainissement et d'eau potable 4B, membre du SYMBO, gère plusieurs captages Grenelle situés sur le bassin versant de la Boutonne, avec 11 223 ha d'aires d'alimentation de captages (AAC), dont 8 938 ha de parcelles agricoles.

Le SERTAD gère le captage Grenelle de la Chancelée, situé sur le bassin versant de la Boutonne.

Des échanges ont été entamés avec le SMAEP4B et le SERTAD, en vue de présenter aux agriculteurs de ces AAC la culture du chanvre au début de l'été 2026, avec une proposition d'essais de la culture en 2027.

Un projet rassemblant de nombreux acteurs

Plusieurs acteurs se sont engagés depuis 2021 dans le développement de la culture du chanvre sur le bassin versant de la Boutonne, dont l'association des Cultivateurs de chanvre de la Trézence et de la Boutonne (CCTB), qui cultive 10 ha en chanvre en 2026 sur le bassin de la Trézence, ainsi que la Chambre interdépartementale d'Agriculture de Charente-Maritime et Deux-Sèvres.

Le projet d'unité de défibrage a également mûri grâce au programme Village d'Avenir, et a bénéficié d'un accompagnement dans ce cadre.

Il semble donc essentiel de poursuivre et amplifier la dynamique partenariale pour le déploiement de la filière agricole chanvre. Il est proposé de co-signer avec les acteurs la feuille de route 2026 en annexe 3 de ce document, qui pourra ensuite, au vu des résultats des essais 2026, permettre la co-construction d'une feuille de route pluriannuelle portant sur l'ensemble du déploiement agricole jusqu'au régime de croisière.

Coûts et plan de financement

Sur le bassin versant de la Boutonne, la prestation demandée à MB agri et les frais de mécanisation, logistique et indemnités versées aux agriculteurs correspondent à un coût total de 65 878 € TTC environ sur le bassin versant de la Boutonne.

Sur les territoires Re-Ressources de Eau 17, une agricultrice souhaite défibrer la paille d'1 ha de chanvre avec le SYMBO, et les autres avec Chanvre Mellois. Le budget à prévoir par le SYMBO est donc d'environ 900 €.

Activités	Coût en € / ha	Total (TTC)
Prestation MB agri (tranches optionnelles)		38 400 €
Mécanisation	866	11 518 €
Indemnités agriculteurs du bassin versant de la Boutonne	900	11 970 €
Logistique	300	3 990 €
Indemnités agriculteurs AAC Eau 17	140 €/t	Environ 900 € (1 ha avec environ 6,4 t/ha)
Coût total		66 778 €

Pour un coût total de 66 778 € arrondi à 67 000 €, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Agence de l'Eau Adour-Garonne : 70 %, soit 46 900 €
- Conseil Départemental de la Charente-Maritime : 10 %, soit 6 700 €
- SYMBO : 20 % autofinancement, soit 13 400 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical décide de :

- Mettre en place les essais agronomiques 2026 pour le développement de la culture du chanvre pour un montant estimé à 67 000 € ;
- Autoriser le Président à solliciter des prestataires conformément aux règles des marchés publics, pour la mise en place du suivi des essais agronomiques 2026 ;
- Approuver les conventions en annexe 1 et 2, relatives à l'expérimentation de la culture du chanvre en 2026 ;
- Charger le Président de solliciter des financements pour les essais agronomiques 2026 auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et de tout autre financeur possible, pour un montant aussi élevé que possible ;
- Valider la feuille de route en annexe 3 ;
- Charger le Président d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférant ;
- Inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le Président,

M. Frédéric EMARD


SYMBO
Syndicat Mixte pour les études,
les travaux d'aménagement
et de gestion du bassin de la Boutonne

Annexe 1 : Convention avec les agriculteurs des essais 2026 sur le bassin versant de la Boutonne



SYMBO

102 Grand Rue 17400 - SAINT JULIEN DE L'ESCAP Tel :

05.46.32.12.99

fstaudt@symbo-boutonne.fr

www.symbo-boutonne.fr

CONVENTION RELATIVE À L'EXPÉRIMENTATION DE CULTURE DU CHANVRE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA BOUTONNE EN 2026

Entre

Le SYNDICAT MIXTE DE LA BOUTONNE (SYMBO) dont le siège social est basé 102 Grande Rue 17400 Saint Julien de l'Escap, représenté par son Président Monsieur Frédéric EMARD et dénommé ici par le « SYMBO »,

D'une part,**Et**

L'exploitant, _____ représentée par Monsieur _____, dont le siège social est basé _____ (adresse) _____, désignée ci-après par l'appellation « l'exploitant »,

D'autre part

PREAMBULE :

Dans le cadre du Projet de Territoire et de Gestion de l'Eau du SAGE Boutonne, le SYMBO porte un projet d'équipement de défibrage de chanvre au regard de l'intérêt de cette culture pour la ressource en eau.

L'ensemble du projet est soutenu financièrement par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, la Préfecture de la Charente-Maritime, la Région Nouvelle-Aquitaine et Vals de Saintonge Communauté.

Dans la perspective de la mise en service de l'unité de défibrage, il est décidé d'initier le développement progressif de la culture du chanvre dès 2026.

ARTICLE 1 - OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les conditions dans lesquelles l'exploitant expérimente la culture du chanvre en 2026.

ARTICLE 2 – PARCELLES CONCERNEES PAR L'EXPERIMENTATION

L'exploitant cultivera les parcelles suivantes en chanvre en 2026 :

Commune	Section	N° de parcelle	Surface de la parcelle	Surface semée en chanvre

--	--	--	--	--

Une (des) carte(s) des parcelles est jointe en annexe.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1- Engagements du SYMBO

Le SYMBO achète la semence et la fournit à l'exploitant. Cet achat est subventionné dans le cadre de l'animation départementale pour le développement de la filière chanvre en Charente Maritime par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

Le SYMBO, par l'intermédiaire de ses prestataires, assurera les prestations de semis, fertilisation azotée localisée, fauche, endainage, pressage et transport de la paille de chanvre.

Le SYMBO s'engage à indemniser les agriculteurs, uniquement pour les essais 2026, période d'expérimentation, à hauteur de 900 €/ha, et à récupérer la totalité de la paille issue des essais. Ce montant d'indemnité a été choisi en cohérence avec la marge brute moyenne Tournesol/Maïs irrigué déduite des frais de mécanisation non effectués durant la saison culturale par l'exploitation. Le versement de l'indemnité sera réalisé au moment de la réception de la paille.

Le SYMBO assurera la supervision de la mise en place de l'expérimentation par l'intermédiaire de MB AG. En tant qu'entreprise locale privée et indépendante de conseil en agriculture, mandatée pour la conception et le suivi agronomique auprès de l'exploitant, de la préparation du sol à la récolte.

3.3- Engagements de l'exploitant

L'exploitant s'engage à :

- Mettre à disposition les parcelles sélectionnées pour la culture du chanvre durant toute la saison culturale, et s'assurer les travaux de préparation des sols et de fertilisation,
- Cultiver du chanvre sur les parcelles citées à l'article 2 de la présente convention,
- Utiliser les semences acquises et fournies par le SYMBO,
- Suivre les conseils agronomiques de MB AG.
- Transmettre à MB AG les informations technico-économiques nécessaires pour l'analyse de l'expérimentation 2026 de la culture du chanvre,
- Donner l'intégralité de la récolte de paille de chanvre au SYMBO,
- Alerter le SYMBO et ses prestataires de tout événement notable durant le cycle de production et de toute observation technique non habituelle qui pourrait avoir des conséquences pour la bonne réalisation et la pertinence des essais agronomiques,
- Pour les parcelles irriguées, l'exploitant s'engage à réaliser les passages d'irrigation, conformément aux pratiques habituelles en fonction des conditions météo et des besoins de la culture et selon les recommandations techniques de MB AG.

L'exploitant autorise MB AG, le SYMBO et les prestataires pour le semis et la récolte à accéder aux parcelles cultivées en chanvre durant l'année 2026, notamment pour des actions de communication incluant la prise d'images et de vidéos, à titre gratuit et sans indemnités.

ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention prendra effet à compter de son approbation par les deux parties intéressées.

L'exploitant et le SYMBO s'engagent conjointement à se tenir informés des difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans l'application de cette convention, laquelle pourra être modifiée par un avenant sous réserve de l'accord des deux parties dans les mêmes conditions que pour l'établissement du document initial.

De même, la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation sous réserve de l'accord des deux parties dans les mêmes conditions que pour l'établissement du présent document.

La perte totale ou partielle de la culture liée à un cas de force majeure ne pourra pas donner lieu à résiliation ou à la diminution de l'indemnité.

ARTICLE 5 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Les parties sont couvertes par leur assurance de responsabilité professionnelle pour les risques et dommages liés aux essais sur le terrain.

ARTICLE 6 – DUREE - VALIDITE

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties pour une durée de 1 an.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS

Les parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre de ce contrat, y compris les données techniques, les résultats des essais et toute autre information sensible. Cette obligation demeure en vigueur même après la résiliation du contrat.

Les résultats et données générés appartiennent au SYMBO et peuvent être utilisés librement par ce dernier. L'exploitant peut utiliser les résultats à titre personnel pour sa gestion agricole, mais toute publication ou communication nécessitera l'accord préalable du SYMBO.

Fait en deux exemplaires originaux :

A , le

L'exploitant

Pour le SYMBO
Le président
Frédéric EMARD

Annexe 2 : Convention avec les agriculteurs des essais 2026 sur les territoires Re-Sources d'Eau 17



SYMBO

102 Grand Rue 17400 - SAINT JULIEN DE L'ESCAP Tel :

05.46.32.12.99

fstaudt@symbo-boutonne.fr

www.symbo-boutonne.fr

CONVENTION RELATIVE À L'EXPÉRIMENTATION DE CULTURE DU CHANVRE SUR LE TERRITOIRE RE-SOURCES ARNOULT-LUCÉRAT EN 2026

PROJET

Entre

Le SYNDICAT MIXTE DE LA BOUTONNE (SYMBO) dont le siège social est basé 102 Grande Rue 17400 Saint Julien de l'Escap, représenté par son Président Monsieur Frédéric EMARD et dénommé ici par le « SYMBO »,

D'une part,

Et

Le Syndicat Eau 17, dont le siège social est basé 131 Cours Genêt, 17119 Saintes Cedex, représenté par son Président Christophe SUEUR et dénommé ici par « Eau 17 »

D'autre part,

Et

L'exploitante, Madame _____, dont le siège social de l'exploitation est situé à _____, désignée ci-après par l'appellation « l'exploitant »,

D'autre part

PREAMBULE :

Dans le cadre du Projet de Territoire et de Gestion de l'Eau du SAGE Boutonne, le SYMBO porte un projet d'équipement de défilage de chanvre au regard de l'intérêt de cette culture pour la ressource en eau.

Ce projet est mené en partenariat avec Eau 17 qui souhaite également développer la culture du chanvre sur ses Aires d'Alimentation de Captage prioritaires en eau potable.

L'ensemble du projet est soutenu financièrement par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, la Préfecture de la Charente-Maritime, la Région Nouvelle-Aquitaine, et Vals de Saintonge Communauté.

Dans la perspective de la mise en service de l'unité de défilage, il est décidé d'initier le développement progressif de la culture du chanvre dès 2026.

ARTICLE 1 - OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les conditions dans lesquelles l'exploitante expérimente la culture du chanvre en 2026.

ARTICLE 2 – PARCELLES CONCERNEES PAR L'EXPERIMENTATION ET ITINÉRAIRE

L'exploitante cultivera les parcelles suivantes en chanvre en 2026 :

Commune	Section	N° de parcelle	Surface de la parcelle	Surface semée en chanvre

Une (des) carte(s) des parcelles est jointe en annexe.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES**3.1- Engagements du SYMBO**

Le SYMBO achète la semence et la fournit à l'exploitante. Cet achat est subventionné dans le cadre de l'animation départementale pour le développement de la filière chanvre en Charente Maritime par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

Le SYMBO s'engage à indemniser l'exploitante pour les essais à hauteur de 140 €/t de paille, et à récupérer la totalité de la paille issue des essais.

Le versement de l'indemnité sera réalisé au moment de la réception de la paille.

3.2- Engagements de Eau 17 et ses prestataires

Eau 17 s'engage à aider à hauteur de 300 €/ha l'exploitante au titre des minimis.

Eau 17 assurera la supervision de la mise en place de l'expérimentation, pour laquelle la Chambre d'agriculture et MB agri apporteront un accompagnement et un suivi agronomique auprès de l'exploitante, de la préparation du sol à la récolte.

3.3- Engagements de l'exploitante

L'exploitante s'engage à :

- Cultiver du chanvre sur les parcelles citées à l'article 2 de la présente convention,
- Suivre les conseils agronomiques de la Chambre d'agriculture et de MB agri, sous la supervision d'Eau 17
- Transmettre à ces derniers les informations nécessaires pour l'analyse de l'expérimentation 2026 de la culture du chanvre

- Alerter Eau 17 et ses prestataires de tout évènement notable durant le cycle production et de toute observation technique non habituelle qui pourrait avoir des conséquences pour la bonne réalisation et la pertinence des essais agronomiques.
- A céder au SYMBO l'intégralité de la récolte de paille de chanvre sur la ou les parcelles mentionnées dans la présente convention.

L'exploitante autorise la Chambre d'agriculture, MB agri, le SYMBO et Eau17 à accéder aux parcelles cultivées en chanvre durant l'année 2026, notamment pour des actions de communication incluant la prise d'images et de vidéos, à titre gratuit et sans indemnités.

ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention prendra effet à compter de son approbation par les trois parties intéressées.

L'exploitante, Eau 17 et le SYMBO s'engagent conjointement à se tenir informés des difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans l'application de cette convention, laquelle pourra être modifiée par un avenant sous réserve de l'accord des trois parties dans les mêmes conditions que pour l'établissement du document initial.

De même, la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation sous réserve de l'accord des trois parties dans les mêmes conditions que pour l'établissement du présent document.

ARTICLE 5 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 – DUREE - VALIDITE

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par les trois parties pour une durée de 2 ans.

Fait en trois exemplaires originaux :

À _____, le

L'exploitante

Pour le SYMBO

Le président
Frédéric EMARD

Pour Eau 17
Le Président
Christophe SUEUR

Annexe 3 : Feuille de route des essais de la culture chanvre en 2026 en Charente-Maritime

A. Contexte

La Charente-Maritime est un territoire confronté à des problématiques importantes de quantité et de qualité de l'eau. Dans ce contexte, le développement d'une filière chanvre a été initié avec un objectif de protection de la ressource en eau.

Le chanvre est en effet une culture dite Bas niveau d'intrants (BNI) qui couvre rapidement le sol et possède des propriétés allélopathiques, évitant de ce fait l'apparition d'adventices, ainsi que pour les cultures suivantes dans les rotations agricoles, évitant ainsi l'utilisation de pesticides. De plus, elle est relativement tolérante au manque d'eau, permettant ainsi une réduction notable de l'irrigation. Concernant les nitrates, elle nécessite peu de fertilisation, et valorise particulièrement bien l'azote apporté. La culture du chanvre peut donc contribuer efficacement aussi bien à la réduction du déficit quantitatif en eau du bassin versant de la Boutonne, qu'à la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau, avec un intérêt particulier sur les aires d'alimentation de captages en eau potable (AAC).

À l'échelle locale, le développement de la filière chanvre est inscrit dans le Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) de la Boutonne. En 2021 un groupe de producteurs, les Cultivateurs de chanvre de Trézence-Boutonne (CCTB) s'est constitué sur le bassin versant de la Boutonne pour expérimenter cette culture.

Il semble important de développer davantage la filière chanvre, afin d'avoir un impact positif tangible sur la ressource en eau. Il a donc été décidé d'implanter une unité de défibrage du chanvre à saint Julien de l'Escap, qui permettra de transformer localement la paille issue d'au moins 600 ha de chanvre.

B. Les essais agricoles de 2026

Afin de développer la filière chanvre en Charente-Maritime, des essais sont prévus durant l'année 2026 par le SYMBO sur la partie Charente-Maritime du bassin versant de la Boutonne, et par Eau 17 sur son territoire Re-Sources d'Arnoult Lucérat. Ces essais précèdent une montée en puissance les années suivantes sur l'ensemble du bassin versant, avec une priorité sur les AAC du SERTAD et du SMAEP4B avec des parcelles mises en culture dès 2027.

Il est à noter que par ailleurs, en 2026, le CCTB cultive une dizaine d'hectares sur le bassin versant de la Boutonne, dans le secteur de la Trézence. Enfin, 4 ha de chanvre sont cultivés sur l'île de Ré, avec un débouché exclusivement graines.

a. Modalités techniques

Sur le bassin versant de la Boutonne, 13,3 ha sont prévus par le SYMBO, avec un accompagnement technique de MBagri en prestation. Les semences, de variétés USO 31 et Futura 83, ont été achetées par le SYMBO, avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime. Ces essais viseront à tester les paramètres suivants :

- Type de sol : argilo calcaire superficiel, varenne (bord de Boutonne), et marais argileux
- Fertilisation azotée : 0, 25 et 75 unités
- Irrigation : 0, 50, 75 et 100 mm
- Variétés : USO 31 (précoce) et Futura 83 (tardive)

Le semis de l'ensemble des parcelles en essais se fera par une même personne, en même temps que la fertilisation, afin d'éviter les biais liés à une différence de semeur et gagner du temps en termes de réglage du semoir. De la même manière, la fauche, et la mise en bottes de même, sera effectuée par une même personne sur la totalité des parcelles. Les bottes seront étiquetées en fonction de la modalité, et pesées pour connaître le rendement de chaque modalité.

Sur le Territoire Re-Sources de Arnoult-Lucérat, Eau 17 a acheté des semences Felina 32 pour la mise en place de 7,5 ha d'essais de la culture chanvre. Un agriculteur situé à Paillé en lien avec Eau 17 essaie également le chanvre sur 1 ha avec des semences de la même variété.

b. Volet économique

Les agriculteurs des essais portés par le SYMBO signeront une convention avec le SYMBO stipulant que la paille des essais revient au SYMBO, et qu'ils percevront une indemnité de 900 €/ha sur les parcelles des essais. Le coût des travaux agricoles (semis, fertilisation, récolte) et de la prestation d'accompagnement agricole par MB agri sont pris en charge par le SYMBO. La paille servira pour les tests machine de la défibreuse.

Eau 17 laisse aux agriculteurs des essais 2026 sur ses AAC le choix entre défibrer la paille de leurs essais avec Chanvre Mellois ou avec le SYMBO. Le SYMBO propose de racheter la paille de ces essais à 140 € / t. La paille servira également pour les tests machine de la défibreuse.

C. Montée en puissance sur 3 ans

En cohérence avec la capacité de transformation de la future unité de défibrage de Saint-Julien-de-l'Escap, les objectifs de surface en chanvre sont de 400 ha d'ici 2028 et 600 ha en régime de croisière, avec une priorité sur le bassin versant de la Boutonne, les AAC de Eau 17, du SERTAD et du SMAEP4B.

Pour cela, le modèle économique devra être défini par le SYMBO, et l'exploitant de la défibreuse, à l'appui des résultats des essais 2026, et en concertation avec les différents partenaires du projet, signataires de cette feuille de route.

L'objectif est de préserver la ressource en eau de manière économiquement viable pour pour les agriculteurs et l'exploitant de la défibreuse.

D. Engagement

Les signataires de cette feuille de route s'engagent à œuvrer ensemble au développement d'une filière chanvre locale bénéfique pour la ressource en eau, en cohérence avec leurs compétences et les moyens dont ils disposent.